

MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2 St HIPPOLYTE-DU-FORT 30170

Téléphone : 04 66 77 22 24 E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 2024-04-101 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 31 mai 2011 modifié du portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de

1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABANEL Philippe	E.T.A.P.S.ppal 2 ^{ème} classe –8 ^{ème} échelon – 2 ans 10 mois	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade						
Hommes Femmes Total						
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1			
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1			

Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité

conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort Le 12 avril 2024,

Le Maire Bruno OLIVIERI,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



MAIRIE

Place de l'Hôtel de Ville - BP 2 St HIPPOLYTE-DU-FORT 30170

Téléphone: 04 66 77 22 24 E-mail: mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 024-04-102 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 du portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé

comme suit:

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SOULAGE Valérie	Rédacteur – 7 ^{ème} échelon – 1 an 6 mois 15 jours	01/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
	Hommes	Femmes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1	
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1	

Article 2:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité

conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort Le 12 avril 2024, Le Maire Bruno OLIVIERI,

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 132/2013 du 05/06/2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 65/2021 du 28/06/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/07/2021,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ére} Classe est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – JEANJEAN Noémie	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe 5ème échelon	1er septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2: Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à L'Espérou, le 8 avril 2024 Le Président, Gilles BERTHEZENE.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égaliofio in 4rnite

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° RH2024-174

PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE lêre CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,

Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,

Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des rédacteurs territoriaux principaux de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promouvable à partir de
1- DELARQUE Christine	Rédacteur territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} AVRIL 2024
	7 ^{ème} échelon au 16/12/2023	

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie B	1	1	2
Répartition REDACTEUR principal 1ère classe	0	1	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	1	1

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 6 MARS 2024

M. Rémy BACHEVALIER,

Conseiller Départemental du Gard

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

1/ 1

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté ÉgBiono (19473 nite)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° RH2024-0173

PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,

Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,

Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promouvable à partir de
1- GIZARD Florian	Technicien territorial Principal de 2ème classe 9ème échelon au 21/11/2022	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie B	1	1	2
Répartition TECHNICIEN principal 1ère classe	1	0	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

<u>Article 2</u>: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 6 MARS 2024

M. Rémy BACHEVALIER,

Conseller Départemental du Gard

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

1/1

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL, 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34